

AVANCEMENT D'ÉCHELON, DE GRADE

Les corps sont constitués de grades qui correspondent à des échelles indiciaires. Ces grades sont divisés en plusieurs niveaux, les échelons. Le passage d'un échelon ou d'un grade à un autre est précisé dans le statut de chaque corps.



- **L'avancement d'échelon**

C'est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire, et n'a aucune incidence sur les fonctions exercées.

Il faut atteindre la durée de service minimum dans un échelon pour passer à l'échelon supérieur.

Depuis 2013, grâce à l'action de la CFDT, l'avancement d'échelon au temps minimum s'applique systématiquement dans la collectivité parisienne sauf proposition contraire de la hiérarchie.

- **L'avancement de grade**

C'est le passage d'un grade à un autre à l'intérieur d'un même corps. Il permet en général l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération (salaire indiciaire + primes) plus élevée.

Le changement de grade peut intervenir par passage au

choix et après avis de la CAP, après la réussite à un examen professionnel.

- **Le changement de corps professionnel**

Cette possibilité de promotion existe pour certaines catégories professionnelles dont le statut particulier prévoit un passage au choix lié au nombre d'agents recrutés par concours ou par détachement.

Exemple : quand cinq secrétaires administratifs sont recrutés, un adjoint administratif est promu secrétaire administratif. La liste des agents promouvables est examinée en CAP.

LA CFDT PRÉCONISE

**Le +
Cfdt :**

- La mise en place d'un déroulement de carrière équitable pour tous
- Des ratios à 100 % permettant à tous les agents remplissant les conditions d'avancement d'accéder au dernier échelon du dernier grade de son corps d'appartenance.

Cette politique qui accélère les carrières de tous les agents est mise en œuvre dans de nombreuses collectivités, en conséquence mobilisez-vous pour obtenir ces 100 % !

Les représentants CFDT en CAP peuvent vous renseigner sur vos possibilités personnelles d'avancement ou de promotion.